



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	21	24	03

Vote	
A L'Unanimité	Pour : 24
	Contre : 00
	Abstention : 00

L'an 2019, le 22 Novembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 15 Novembre 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 Novembre 2019.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (*Maire*) – M. Claude MAGLOIRE (*1^{er} Adjoint*) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (*2^{ème} Adjointe*) – M. Renaud RENIER (*3^{ème} adjoint*) – Mme Dany MARCIN PLANTIER (*4^{ème} Adjointe*) – M. Justin RUPAIRE (*5^{ème} Adjoint*) – Mme Gilberte EUGENIE (*6^{ème} Adjointe*) – M. Philippe RENIER (*7^{ème} Adjoint*) – M. Léonard Edwige BARTHEL – M. Claude JERSIER (Arrivée à 18h15) – M. Louis LAROCHELLE – M. Michel CHAIBRIANT – Mme Louisiane DEGLAS – Mme Marie-Agnès SAINT-VAL – Mme Justina FAVORINUS (Départ à 20h15 en ayant donné procuration à Louisiane DEGLAS) – M. Jean-Philippe NOËL – Mme Laurence LAROCHELLE – Mme Chantal MACHARES (Arrivée à 18h55) – M. Jimmy FAUSTA – Mme Laurence CHRISTOPHE (Départ à 20h30 en ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA) – M. José JULAN _____ (21)

REPRÉSENTÉS : Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (*8^{ème} Adjointe*) ayant donnée procuration à Mme OTTO AZINCOURT Josette – Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE ayant donnée procuration à M. Claude MAGLOIRE – Mme Christelle GILLES ayant donnée procuration à M. Justin RUPAIRE _____ (03)

ABSENTS : Mme Ninette SAINTE-LUCE- Mme Lucie LAROCHELLE – M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL – M. Jean-Luc LIBER _____ (05)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Convocation du Conseil Municipal en date du :

15
NOVEMBRE
2019

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

[]

-et de sa publication le :

[]

D_20191122_05
RECONSTRUCTION DU STADE DE TROIS-RIVIÈRES : AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE À LA SEMAG

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 et L.1523-2 et suivants ;
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite Loi MOP ;

.../...



.../...

- Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 24 août 2011 confiée à la SEMAG pour la reconstruction du stade municipal ;
- Vu la délibération n°02 du 05 juillet 2018 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 24 août 2011 confiée à la SEMAG qui proroge la durée au 31/12/2019 ;
- Considérant que ce délai ne sera pas respecté, en raison des travaux restant à réaliser et pour en tenir compte, il y a lieu de conclure un nouvel avenant qui proroge à nouveau la fin de la convention au 31/12/2020,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Article 1

Approuve les termes de l'avenant n° 4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 24 août 2011 confiée à la SEMAG pour l'opération « Reconstruction du Stade municipal de Trois-Rivières » annexé à la présente.

Article 2

Autorise le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage qui proroge la date de fin de mandat au 31 décembre 2020.

Article 3

Donne Mandat à Monsieur le Maire afin de suivre l'exécution de la présente et signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE